

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

Édition juillet 2010

ARTICLE 1 - Les critères d'attribution des places

- 1/ Domiciliation de la famille sur Rouen
Les agents municipaux ne sont pas prioritaires – L'accueil des enfants des agents de la DTE dans la crèche où le parent travaille est incompatible avec le bon fonctionnement de la structure.
- 2/ Une priorité sera donnée aux familles justifiant d'une activité professionnelle, ou d'une formation .
Une attention particulière sera apportée aux familles mono-parentales à la recherche d'un emploi.
- 3/ Antériorité de la demande

ARTICLE 2 - Composition de la Commission

- Élu(e) en charge de la Petite Enfance,
- Le responsable du service Petite Enfance,
- Les directeurs(rices) de crèche qui disposent de places,
La présence de quatre minimum est indispensable.
- Un agent administratif qui instruit les dossiers,
- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant du Département pour les places d'accueil social.
- Un responsable administratif,

ARTICLE 3 - Fonctionnement de la commission

- La demande d'inscription peut être effectuée dès la fin du troisième mois de grossesse.
- Le document de demande d'inscription propose le choix entre crèche collective ou crèche familiale. Les trois choix de crèche seront notés à titre indicatif .La Commission cherchera à attribuer une place au plus près du domicile ou du lieu de travail.
- La liste des demandes pour les deux mois examinés est préparée par la cellule administrative et distribuée au début de la commission à tous les participants, et en aucun cas avant.
- Les structures associatives disposant de « places Ville de Rouen » sont consultées avant la réunion pour connaître leurs disponibilités.
- Les demandes émanant du Département pour les places « d'accueil social » ainsi que les demandes spécifiques (situation familiale complexe, provenant d'un service social, situation d'adoption...) seront examinées en début de Commission.

- La liste d'attente est examinée au regard des critères précédents .
- L'accueil d'une fratrie au sein d'un même établissement sera examiné au cours de la Commission. Une priorité sera donnée à l'accueil d'une fratrie lorsque les deux enfants seront présents simultanément pour une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 4 – L'attribution des places

A l'issue du premier passage en commission, trois situations sont possibles :

- 1 / L'attribution d'une place

Pour chaque place attribuée, les familles seront prévenues soit par e-mail , soit par téléphone dans un délai de 24 heures à compter de la date de la commission. Un courrier de confirmation, signé par l'élue chargée de la petite enfance, leur sera envoyé dans un délai de 15 jours.

A défaut d' e-mail ou d'appel téléphonique reçu dans les 24 heures suivant la date de la commission, les familles pourront considérer qu'elles n'ont pas pu obtenir de place.

- 2 / La demande ne correspond pas à une place de crèche

Un courrier réorientant vers une place en halte-garderie leur sera adressé dans un délai de 15 jours.

- 3 / Pas de place attribuée, mais possibilité de report à la commission suivante

Un courrier leur sera adressé dans un délai de 15 jours à compter de la date de la commission, associé à un coupon-réponse de demande de report, leur permettant un nouveau passage en commission. Ils auront sur ce coupon, la possibilité d'étendre leur choix à tous types de structures (collectives et familiales)

A l'issue du deuxième passage en commission :

1/ Une place est attribuée, la démarche est alors la même pour que le premier passage en commission,

- 2/ Pas de place attribuée

Il est possible pour la famille de solliciter un deuxième report pour un troisième et dernier passage en Commission. Mais, sachant qu'avec une périodicité de la Commission tous les deux mois, les dates d'entrées proposées seront ultérieures à la demande des familles.

.La démarche est identique à celle de la commission précédente mais le coupon-réponse est rédigé différemment. Il sera ajouté :

*Vous acceptez d'être contacté si une place se libère avant la prochaine commission : oui / non

* Vous acceptez le report de votre demande à la prochaine commission pour une date d'entrée ultérieure : oui / non Si oui, à quelle date ?

A l'issue du passage en troisième commission :

Si une place est attribuée, la démarche est la même que pour les autres commissions, S'il n'y a pas de possibilité d'attribution de place, les familles devront refaire une nouvelle demande.

Seront examinés en Commission pour attribution :

- Toute demande d'entrée au delà de 2 jours par semaine, qui sera enregistrée sur la liste d'attente,
- les avenants au contrat
(ex.: extension d'un contrat sur un complément de temps partiel)
- Le passage en Commission pour l'admission d'un enfant présentant un handicap ou une maladie chronique ainsi que les demandes d'accueil d'urgence se fera à titre d'information. Il en sera de même pour l'admission d'un enfant sur une « place de complément de temps partiel » jusqu'à 2 jours de présence par semaine

En raison de la périodicité bimensuelle de la Commission, les directrices pourront demandées l'attribution de quelques places supplémentaires en liste d'attente, numérotées par ordre d'entrée lors de la Commission, pour pallier à des départs d'enfants imprévus.

Toute modification du rang sur cette liste d'attente devra être signifiée à la famille dans un délai de 24 heures.

ARTICLE 5 - Périodicité de la Commission

La Commission se réunira tous les deux mois. Elle traitera les demandes d'entrées à N+2 et N+3. Une Commission « spéciale rentrée » sera programmée au début du mois de mai, dès que les inscriptions à l'école maternelle seront réalisées en Mairie.

En voici la périodicité :

- janvier pour les entrées de mars et avril,
- mars pour les entrées de mai, juin et juillet,
- mai « spéciale rentrée » pour les entrées de fin août et septembre
- juillet pour les entrées d'octobre,
- septembre pour les entrées de novembre et décembre,
- novembre pour les entrées de janvier et février